



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/0494

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Armelle BOULAN (secrétaire des Gazelles Roses Royannaises), en date du 14 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de l'organisation d'une marche, au profit de l'association « Les Gazelles Roses Royannaises », le dimanche 14 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Armelle BOULAN sera autorisée à organiser une marche sur le trottoir, au profit de l'association « Les Gazelles Roses Royannaises, le dimanche 14 mai 2023, selon l'itinéraire suivant :

Départ vers 10h00 : stade Matet,

- avenue de l'Atlantique,
- avenue du Rond-Point,
- avenue des Semis,
- avenue Saint François,
- avenue des Chênes,
- traversée du Parc,
- allée de l'Orangerie, le long du Riveau,
- sortie boulevard Frédéric Garnier,
- utilisation de la promenade boulevard Frédéric Garnier jusqu'au Quai Amiral Meyer,
- Façade de Foncillon,
- boulevard Germaine de la Falaise,
- allée des Vagues,
- boulevard Carnot,
- retour par le boulevard Germaine de la Falaise,
- Façade de Foncillon,
- boulevard Thiers,
- Rampe Torchut,
- Square du 8 Mai 1945,
- Frontde Mer,
- boulevard Frédéric Garnier,
- avenue Emile Zola,
- avenue du Collège,
- avenue de l'Atlantique,
- avenue d'Aquitaine,
- rue Henri Dunant,
- avenue du Docteur Joliot Curie,
- rue du Commandant Parizet,
- avenue du Gouverneur Delsalle,

Retour vers 12h00 : stade Matet,

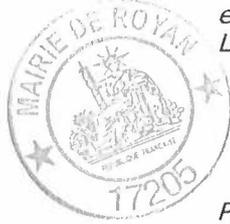
MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 mars 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 mars 2023